

L'implication des normes IAS sur la communication financière des banques

L'évolution des normes comptables de l'IASB, centrée vers une meilleure transparence financière et une meilleure comparabilité, ajoutée aux exigences du Comité de Bâle, impactent fortement la communication financière des établissements financiers.

Sylvie Grillet
Directeur des études
réglementaires internationales
Vice président de l'ADICECEI
Groupe Banques populaires

■ Les entreprises cotées établies dans l'Union européenne devront passer aux normes IAS d'ici à 2005. Avec cette décision qui devrait être approuvée par le Parlement européen et le Conseil des ministres, il faut prendre conscience que les normes comptables (IAS), et maintenant les normes de communication financière (IFRS), deviennent prépondérantes.

Cette initiative européenne qui entre dans le cadre de la création du marché financier européen a, parmi ses objectifs, d'aboutir à un jeu de normes comptables de qualité, compréhensibles et applicables, fournissant une information financière transparente et comparable, pour aider les investisseurs intervenant sur les marchés de capitaux et les autres utilisateurs à prendre des décisions.

Sur le plan comptable elle se concrétise par deux décisions :

- La nouvelle directive comptable intègre la juste valeur comme méthode d'évaluation, ce qui devrait révolutionner la présentation des comptes, mais aussi la façon de fonctionner commercialement dans les banques.
- Le projet de règlement européen qui prévoit d'adopter systématiquement l'ensemble des normes IAS pour les comptes consolidés des sociétés européennes cotées. Cette conversion obligatoire du référentiel comptable vers les IAS ne prévoit pas d'exception pour les banques, elle pourrait même s'étendre aux établissements faisant appel public à l'épargne d'ici 2007.

En conséquence, dès 2005 seules les normes IAS seront à appliquer pour

les banques présentes sur les marchés boursiers. Il s'agira pour ces banques d'adopter une logique comptable différente d'aujourd'hui. A ce jour, cinq groupes bancaires européens (quatre banques allemandes et une banque suisse) appliquent les normes IAS. Ce passage est un sujet de préoccupations pour les banques qui s'attendent à des impacts significatifs, d'autant que le référentiel est un tout qui ne supporte plus d'application partielle. Quelles que soient les options choisies au-

«A ce jour, cinq groupes bancaires européens appliquent les normes IAS.»

jour d'hui au sein du référentiel français, l'incidence de l'application du référentiel IAS sur les comptes consolidés des groupes bancaires français sera importante. Le changement de référentiel comptable va modifier les traitements de beaucoup d'opérations bancaires, principalement la comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur. Les conséquences seront importantes sur la communication financière, puisque c'est précisément l'un des objectifs des normalisateurs. D'une façon générale, on peut dire que pour l'IASB l'information à fournir est plus économique et plus abondante. La présentation des états financiers s'en trouve modifiée.

Une information financière plus économique et plus abondante

L'Union européenne a inscrit l'harmonisation de la communication financière dans le Plan d'action pour les services financiers (PASF). Le projet de règlement concernant l'utilisation des normes IAS en Europe précise dans ses considérants : *«Il importe en outre que les normes relatives à l'information financière publiée par les sociétés de l'Union européenne qui participent aux marchés financiers soient admises sur le plan international et constituent des normes véritablement mondiales»*. La nouvelle terminologie IFRS (*International Financial Report*) au lieu d'IAS (*International Accounting Standards*) montre bien cette nouvelle conception de normes destinées au *reporting* financier. En normes IAS l'information est destinée en priorité à l'investisseur et doit donner la *«prééminence à la réalité sur l'apparence»*. L'information est orientée vers la mesure de la performance, elle exige plus d'actualisation et des prévisions.

Elle se veut plus transparente, d'où une réduction du nombre des options comptables et plus de détail en annexe, en particulier pour l'information sectorielle, les instruments financiers, les stock options, ...

Il est encore difficile d'évaluer toutes les implications pour les entreprises françaises, puisque le référentiel IAS n'est pas stabilisé : plusieurs normes sont en cours de révision, en particulier deux normes intéressant les banques, l'IAS 39 sur les instruments fi-

nanciers et l'IAS 30 sur les informations à fournir dans les états financiers des banques. D'autres normes sont en projet et auront une incidence sur les informations à communiquer, notamment en matière de mesure de la performance, de regroupement d'entreprises.

Une nouvelle présentation des états financiers

Les états annuels consolidés des établissements de crédit viennent d'être modifiés en France par le règlement du CRC, et leur présentation, spécifique à l'activité financière, se rapproche de celle des comptes annuels des établissements britanniques. L'application de la norme IAS 1 sur la présentation des états financiers, modernisée en 1998, prévoit, outre le bilan, le compte de résultat, l'annexe, l'état des variations de capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie.

Le bilan IAS est différent du modèle français, dans sa forme et son contenu. La norme IAS 30 qui concerne les informations à fournir par les établissements financiers dans leurs comptes consolidés est en cours de révision et concernera toute entreprise ayant certaines activités financières, comme des dépôts, des prêts ou des opérations sur titres. Elle ne prévoit donc pas de modèle de bilan particulier aux établissements de crédit mais fixe des postes complémentaires. L'IAS 39 sur les instruments financiers demande d'inscrire au bilan les produits dérivés qui, dans les états français, figurent au hors bilan. Les actifs et les

passifs, sauf exception, sont présentés à la «juste valeur».

Le compte de résultat, dans sa forme, doit mentionner le résultat opérationnel, les charges financières, l'impôt et les éléments exceptionnels, informations connues dont les définitions impliquent toutefois des retraitements. Mais les projets annoncés iront plus loin puisqu'on annonce la mort prochaine du compte de résultat avec la future norme relative à «l'information sur la performance financière» qui prévoit un état présentant l'ensemble des variations comptabilisées des actifs et passifs résultant d'opérations autres qu'avec les actionnaires. Sur le plan financier, le résultat lui-même est impacté par des traitements différents concernant l'étalement des charges et produits, les variations de juste valeur des éléments du bilan, et donc la prise en compte des plus values. La volatilité des résultats s'en trouve renforcée au point que le résultat comptable d'une banque aux normes IAS ne veut pas dire grand chose, pris isolément. On comprend la nécessité de le compléter par d'autres informations dans l'annexe.

L'annexe doit fournir des informations plus détaillées, en particulier sur les méthodes d'évaluation, les secteurs d'activité et l'exposition aux risques.

• La norme IAS 14 sur l'information sectorielle prévoit la présentation, en annexe, d'une analyse des opérations de l'entreprise par secteur selon la méthode pratiquée par le groupe pour ses analyses internes (secteurs d'activité ou zones géographiques). Les indications pour chaque secteur portent sur les

produits, les résultats et la valeur comptable des actifs. Le règlement CRC 99-07 a introduit en France l'obligation d'une information sectorielle. Il a défini la notion de secteur comme «un ensemble homogène». Il convient, pour un groupe, de définir les secteurs qui représenteront le mieux son activité (2 à 6 métiers ou zones géographiques). Cette information permettra d'apprécier la mesure des performances par secteur.

«L'annexe doit fournir des informations plus détaillées, en particulier sur les méthodes d'évaluation, les secteurs d'activité et l'exposition aux risques.»

• L'IASB développe la place donnée à l'information relative à l'exposition aux risques. C'est le Comité de Bâle qui a communiqué, dès 2000, un avis sur l'application au secteur bancaire des normes IAS et a recommandé la nécessité d'adapter les normes qui traitent des informations à fournir (en particulier l'IAS 30).

L'information sur la gestion globale des risques doit être cohérente avec l'organisation du contrôle interne du groupe. Si, en France, le niveau de communication se développe, il reste encore au niveau du descriptif des méthodes. Le référentiel IAS nécessite de

passer aux résultats des analyses et des performances.

Pour les risques de marché, l'information sur la juste valeur des opérations n'est pas favorable à la lisibilité des comptes, du fait de la volatilité des marchés financiers. C'est pourquoi il faut compléter les états par une mention, dans l'annexe, sur les natures de risques, les paramètres retenus et par des commentaires sur les performances.

Les risques liés aux activités de crédit sont encore peu traités par l'IAS qui complète la norme IAS 30 (voir ci-dessus) sur ce point. A ce jour seules les normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers, respectivement aux informations à fournir et à la comptabilisation et à l'évaluation, demandent de communiquer sur l'exposition aux risques.

Cette exigence ne devrait pas compliquer l'adaptation de la communication des banques si les informations demandées par la norme révisée restent cohérentes avec celles requises par les autres normes IAS et celles en cours d'élaboration par le Comité de Bâle, dans le cadre de la réforme de l'adéquation des fonds propres.

Les états s'accompagnent d'un tableau des flux de trésorerie. Rappelons que dans la nouvelle réglementation française sur les états de synthèse des établissements de crédit, ce tableau n'a pas été repris comme n'ayant pas de sens appliqué à des valeurs brutes évaluées au coût historique. Son exigence ne se comprend que dans le contexte de la juste valeur, devant refléter la valeur actualisée des flux financiers futurs tenant compte des variations de marché.

**L'évolution de la
communication financière
peut se dérouler
dans un contexte favorable**

Les implications des normes IAS sur la communication financière sont, on le voit, importantes et en pleine évolution. Elles doivent être intégrées dans la stratégie des groupes européens qui les appliqueront d'ici 2005. Le caractère obligatoire de leur adoption apparaît comme une contrainte, surtout pour les banques, lesquelles contestent la seule communication sur la base de la juste valeur. Mais il s'accompagne d'un contexte favorable sur plusieurs points.

Pour que son référentiel soit applicable par plusieurs milliers d'entreprises (au moins 7 000 en Europe), l'IASB a compris son intérêt à rendre l'application de celui-ci plus facile. C'est pourquoi il travaille actuellement à la simplification des règles de première application des IAS/IFRS avec l'objectif de réduire les retraitements à opérer lors de l'exercice de conversion. L'information comparative à publier en sera allégée. D'autres projets ont pour but de réviser des

«L'IASB travaille à la simplification des règles de première application des IAS/IFRS avec l'objectif de réduire les retraitements à opérer lors de l'exercice de conversion.»

normes existantes, dont plusieurs sont importantes pour les banques qui veulent y faire reconnaître la spécificité de l'activité bancaire.

Les exigences du Comité de Bâle en matière d'information à fournir pour le futur ratio d'adéquation des fonds propres sont également lourdes, et les réflexions en cours ont intégré l'importance de réduire les différences, dans les domaines communs. Les banques interviennent activement en ce sens à l'IASB, lors de l'élaboration d'une nouvelle norme ou de la révision d'anciennes. Si cet objectif est atteint, la plupart des informations de gestion seront déjà disponibles et les évolutions technologiques permettront d'intégrer, dans les bases, les informations à communiquer.

D'ici 2005, le référentiel comptable français continue sa modernisation et les modifications tiennent compte des règles les plus pratiquées, internationales ou étrangères.

Le CNC a inscrit dans son programme de travail l'obligation, pour les sociétés cotées françaises, d'appliquer les normes IAS. Les différences en matière de communication financière sont donc appelées à se réduire. ●